



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **29 novembre 2010**

Délibération n° 2010-1825

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6° - Caluire et Cuire

objet : Construction d'une passerelle modes doux sur le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire - Poursuite de l'opération - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet -

service : Direction des grands projets

**Rapporteur** : Monsieur Vesco

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : vendredi 19 novembre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 1er décembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Jacquet), MM. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. Balme (pouvoir à M. Lévêque), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Bousson (pouvoir à M. Lyonnet), Chabert (pouvoir à M. Lelièvre), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Imbert A. (pouvoir à M. Desseigne), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Pili (pouvoir à M. Longueval), Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : Mme Pierron.

**Séance publique du 29 novembre 2010****Délibération n° 2010-1825**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6° - Caluire et Cuire

objet : **Construction d'une passerelle modes doux sur le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire - Poursuite de l'opération - Bilan de l'enquête publique - Déclaration de projet -**

service : Direction des grands projets

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 novembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dès la conception du projet de la Cité internationale, l'idée d'une passerelle piétonne et cycliste la reliant au quartier Saint Clair à Caluire et Cuire a été évoquée par les concepteurs et décideurs concernés.

1° - Ce projet de passerelle vise à répondre aux objectifs suivants :

**- ouvrir, sur la rive gauche du Rhône, le quartier Saint Clair de Caluire et Cuire :**

Les habitants des quartiers Saint-Clair et Montessuy pourront ainsi accéder directement aux activités de la Cité internationale, au parc de la Tête d'Or, aux aménagements des berges du Rhône, au campus de la Doua, aux lignes de bus de l'allée Achille Lignon.

Parallèlement, les habitants et actifs de la Cité internationale pourront profiter des commerces de proximité et restaurants du quartier Saint Clair.

**- relier le pôle hôtelier et tertiaire de Saint Clair au Centre de congrès de la Cité internationale :**

Les visiteurs et exposants résidant dans les hôtels de Saint Clair pourront rejoindre le Centre de congrès en quelques minutes à travers le parc des Berges.

De même, le nouveau pôle tertiaire de Saint Clair aura un accès facilité à la rive gauche.

**- permettre une liaison entre les cheminements cyclables et piétons d'agglomération situés sur les deux berges :**

La passerelle permettra de compléter le réseau de l'agglomération lyonnaise dédié aux modes doux. Elle pourra, ainsi, être utilisée pour les déplacements quotidiens.

Elle servira aussi pour les loisirs en favorisant la connexion entre différents "poumons verts" de l'agglomération lyonnaise (parcs des berges de Saint Clair, de la Tête d'Or, de la Feyssine et berges du Rhône).

Elle participera, enfin, à deux grands projets modes doux à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, voire au-delà :

- l'Anneau Bleu,
- la vélo route du Léman à la Mer.

La passerelle devrait donc générer de nouveaux déplacements. Elle permettra, par ailleurs, d'accueillir dans de meilleures conditions de sécurité et de confort les piétons et vélos qui utilisent actuellement les ponts Poincaré et Churchill. Elle offrira donc une alternative attractive à l'automobile.

## 2° - Bilan de l'enquête publique

Par arrêté n° 2010-07-19-R-0264 du 19 juillet 2010, une enquête publique du type loi Bouchardeau a été ouverte.

Celle-ci s'est déroulée du 23 août au 17 septembre 2010 à la mairie de Lyon 6° et à l'Hôtel de ville de Caluire et Cuire ainsi qu'à la Communauté urbaine de Lyon (direction des grands projets). Le commissaire-enquêteur a effectué 2 permanences à la mairie de Lyon 6° et 2 permanences à la mairie de Caluire et Cuire.

Le registre déposé à la Communauté urbaine de Lyon n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Les registres déposés dans les mairies de Lyon 6° et de Caluire et Cuire ont fait l'objet de remarques. Le commissaire-enquêteur, après analyse de ces remarques, formule des recommandations qui appellent les réponses suivantes :

### A. Réponses aux recommandations relatives au projet

#### 1° - Revêtement de la passerelle

Le commissaire-enquêteur propose que des essais préalables aux travaux puissent démontrer le caractère antidérapant du platelage bois.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : il a été prévu une bande antidérapante sur chacune des lames de chêne, système qui a déjà prouvé son efficacité sur d'autres ouvrages similaires en France. Des essais pourront cependant être réalisés en amont de la réalisation de l'ouvrage.

#### 2° - Réaménagement des berges du Rhône

Dans le parc des Berges de Saint Clair, il est souhaité des dispositifs de protection pour les utilisateurs du parc vis-à-vis, d'une part, du fleuve et, d'autre part, des véhicules de secours empruntant la voie d'accès au tunnel de Bellevue. Il est, par ailleurs, demandé de mettre en place un contrôle d'accès interdisant le parc aux deux roues motorisés. Enfin, il est souhaité une intégration paysagère de jeux pour les enfants.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : ces demandes d'aménagement du parc des Berges ne font pas partie du périmètre d'intervention du projet de la passerelle sur le Rhône. Celles-ci seront transmises à la ville de Caluire et Cuire en vertu de ses pouvoirs de police et de sa compétence en matière d'espaces verts.

Il est aussi demandé la mise en place de bornes Vélo'v dans le quartier Saint Clair.

Réponse de la Maîtrise d'ouvrage : il n'y a pas à l'heure actuelle de possibilité de création de nouvelle station Vélo'v.

Il est, de plus, demandé de préciser les mesures qui seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons, rollers, vélos avant et pendant le franchissement du quai Charles de Gaulle.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : au débouché de la passerelle en rive gauche, les différents utilisateurs arriveront sur un large trottoir de 8 mètres qui assurera la transition entre un espace entièrement dédié aux modes doux (la passerelle) et le quai Charles de Gaulle. La continuité du cheminement pour les modes doux vers la Cité internationale sera ensuite assurée par la présence d'une traversée piétonne et vélos protégée par des feux tricolores.

#### 3° - Localisation et étude financière du projet

Il aurait été souhaité que la localisation de la passerelle soit mieux justifiée.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : la localisation d'une passerelle piétonne et cycliste reliant la Cité internationale au quartier Saint Clair de Caluire et Cuire a été décidée, dès la conception du projet de la Cité. Elle apparaît déjà, en 1983, sur les schémas réalisés par l'Agence d'urbanisme et, en 1984, dans les propositions de l'architecte Renzo Piano. En rive droite, l'arrivée de la passerelle a, par ailleurs, été intégrée dans le projet de la place basse Demonchy par le paysagiste Alain Provost lors de l'aménagement des berges du Rhône. Dans le cadre du présent projet, il n'y a donc pas eu de remise en question de cette localisation apparaissant par ailleurs pertinente compte tenu des aménagements réalisés sur les deux rives.

Il est demandé pourquoi le dossier ne comporte pas d'étude financière comparative entre la passerelle et l'aménagement des modes doux des deux ponts existants (Churchill et Poincaré).

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : il est, en effet, attendu que la passerelle sur le Rhône accueille des flux aujourd'hui présents sur les deux ouvrages l'encadrant. Les conditions de sécurité et de confort des piétons et des vélos en seront fortement améliorées. Cette réalisation n'empêchera cependant pas une meilleure prise en compte des modes doux sur le pont Churchill qui est identifié comme un axe structurant du plan modes doux. En revanche, des études de faisabilité ont démontré l'impossibilité d'aménager un itinéraire cyclable sur le pont Poincaré. Il est cependant à noter que cet ouvrage étant proche de la future passerelle, ses usagers actuels (piétons et cyclistes) pourront aisément emprunter le nouvel ouvrage. Enfin, il est par ailleurs important de noter que la position centrale de la passerelle permettra de capter de nouveaux flux non utilisateurs des ponts Poincaré et Churchill.

#### *B. Réponses aux recommandations relatives au chantier*

##### 1° - Circulation des camions et sécurité des piétons

Il est demandé des informations concernant les mesures qui seront prises pour assurer la sécurité des personnes aux abords du chantier sachant que l'accès des véhicules de chantier est envisagé à côté du groupe scolaire Victor Basch.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : les grands éléments de la structure seront, autant que possible, livrés par voie fluviale. La circulation de camions aux abords des deux rives sera réduite pendant une grande partie des travaux. Il sera imposé aux véhicules s'approchant du chantier une vitesse maximale de 30 km/h, et les horaires des livraisons les plus importantes pourront être aménagées pour ne pas coïncider avec les heures d'entrée et sortie des classes. Il est, par ailleurs, à noter que la Communauté urbaine, la maîtrise d'œuvre et les entreprises travailleront en étroite collaboration avec la ville de Caluire et Cuire pour toute adaptation jugée nécessaire des plans d'accès au chantier.

##### 2° - Accès et utilisation du parc de stationnement Saint Clair

Il est demandé que soient précisées les conditions d'accès au parc des Berges ainsi que la création d'un nouvel accès, situé à la hauteur du terrain de sport dans la mesure où les accès existants seront interdits durant le chantier.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : le parc des Berges ne sera pas entièrement fermé au public. Seule la zone de chantier sera interdite. Des panneaux d'informations seront disposés sur le site afin de préciser les conditions d'utilisation du parc pendant les travaux.

Il est demandé si le stationnement existant le long du parc Saint Clair sera maintenu et s'il sera payant à terme.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : le stationnement le long du parc est hors périmètre d'intervention. Il n'est pas prévu de le modifier dans le cadre du présent projet. Seule la ville de Caluire et Cuire est à même de se prononcer sur la mise en place de stationnement payant sur cette zone, en vertu de son pouvoir de police.

##### 3° - Nuisances

Il est demandé des informations sur les mesures mises en place pour protéger du bruit, des poussières, etc.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : le groupe scolaire Victor Basch se trouve protégé naturellement de la zone de chantier par la présence de la tranchée couverte du quai Bellevue qui, en raison de son niveau plus élevé, crée une barrière effective entre le chemin de Wette Faÿs et le parc Saint Clair. De plus, les modes opératoires seront choisis de façon à limiter les nuisances sonores. Parallèlement, les travaux de terrassements et fondations générant des poussières se dérouleront essentiellement en début de chantier. Il sera alors demandé aux entreprises d'arroser les lieux en cas d'accumulation de poussières.

#### *C. Réponses aux recommandations relatives à l'information du public (habitants et actifs des deux rives, automobilistes)*

Il est demandé une concertation avec les habitants sur les sujets évoqués.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage : les remarques émises dans le cadre de l'enquête publique seront prises en compte dans la rédaction des dossiers de consultation des entreprises. Lorsque les entreprises seront retenues, des réunions d'information pour les riverains seront programmées. Enfin, des panneaux d'information seront mis en place pour l'ensemble des usagers des espaces publics.

Considérant que le projet présenté à l'enquête publique répond à une nécessité d'aménagement et que le public s'est majoritairement exprimé favorablement au projet, monsieur le commissaire-enquêteur a estimé que l'intérêt général de l'opération est établi et a donc émis un avis favorable au projet assorti des recommandations précédemment citées.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine ne sont pas remis en question et sont même réaffirmés au travers de cette enquête. Le bilan de cette enquête est donc favorable au projet et conduit donc à poursuivre l'opération.

### 3° - Déclaration de projet

L'article L 126-1 du code de l'environnement, issu de l'article 144 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, précise que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Les objectifs énoncés au 1° ci-dessus justifient le caractère d'intérêt général au projet. En conséquence, la présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de cette opération.

La déclaration de projet publiée sera affichée dans les communes concernées par le projet, conformément aux articles R 126-1 et suivants du code de l'environnement.

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 8 000 000 M€ TTC (valeur janvier 2008) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 123-1 et suivants et L 126-1 du code de l'environnement ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le bilan de l'enquête publique relative au projet de construction de la passerelle modes doux sur le Rhône entre la Cité internationale à Lyon 6° et le quartier Saint Clair à Caluire et Cuire.

**2° - Confirme** l'intérêt général de l'opération et prononce la déclaration de projet au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement.

**3° - Décide** de poursuivre l'opération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2010.**